
LE JEUNE

DR. JAAFAR CHEIKH IDRIS

Traduit par

ABU HURAYRAH AL-FARANSY

Revu et édité par

ABU HAMZA AL-GERMANY

Publié par

Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

1^{ère} édition, 2009/1430

© Cet article a été publié à l'origine par le Centre de Recherche IIASA. Cette adaptation n'a pas de copyright. Toute partie ou l'intégralité de ce livre peuvent être utilisées à des fins éducatives à partir du moment où l'information utilisée n'est pas citée hors contexte à quelque moment que ce soit et du moment qu'elle n'est pas utilisée à des fins commerciales. La mention de la source n'est pas une condition.

Pour toutes questions, suggestions, ou erreurs, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Office de prêche de Rabwah

P.O Box 29465 - Riyadh 11457

Kingdom of Saudi Arabia

Tel : +966 (0)1-4916065 - 4454900

Fax : +966 (0)1-4970126

OU

Site internet en français :

www.islamhouse.com

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**Au nom d'Allah, L'Infiniment Miséricordieux, Le
Très Miséricordieux**

LA NATURE DES ACTES D'ADORATION

Dieu nous a créés afin que nous puissions l'adorer. Pour nous aider à atteindre cet objectif, Il a inculqué l'adoration vouée à Lui dans notre propre nature et en a fait l'essence de notre humanité, à tel point que nous ne pouvons réellement être humains que si nous L'adorons. Dans le cas contraire, nous vivons une vie d'aliéné. Ensuite, Il nous a enseigné, via des messagers humains, la meilleure manière de le servir.

L'adoration est pour l'essentiel un état du cœur, mais la relation entre nos corps et nos esprits est si forte que l'état de l'un a bien sûr un effet sur l'état de l'autre.

Dieu, qui nous a créés et qui connaît mieux que quiconque la nature de cette relation, nous a expliqué non seulement la manière de L'adorer par nos cœurs, mais également par nos corps de façon à ce que corps et âmes correspondent bien et améliorent l'état mental de l'adoration. Le Prophète Muhammad (Que la Paix et les

Bénédiction de Dieu soient sur Lui), que Dieu donna en exemple pour son adoration, a dit :

« Priez comme vous m'avez vu prier » (Rapporté par al-Boukhari)

Et également :

« Prenez de moi les rites de votre pèlerinage. »
(Rapporté par Mouslim)

D'où l'insistance de nos savants sur l'importance des actions apparentes, une insistance qui à première vue peut paraître exagérée à propos de formalités qui ne font pas de différence réelle en ce qui concerne l'essence de l'adoration. Les gens qui négligent ainsi l'aspect apparent de l'adoration ne donnent pas assez d'attention à l'importance de cette relation mutuelle forte [qui existe] entre nos cœurs et nos esprits. Bien entendu, ces actes apparents n'ont de valeur que s'ils sont accompagnés et poussés par un sentiment sincère d'adoration dans le cœur ; sans quoi ils deviennent des mouvements « creux » que même un hypocrite peut réaliser.

Mais quiconque les a réalisés avec un sentiment sincère de soumission et de gratitude envers Dieu connaît leur grande valeur. Il connaît leur valeur, car il a vécu dans son cœur la

différence qu'ils y ont créée. Nos sentiments d'amour et de peur envers Dieu, de gratitude et de soumission à Lui précèdent de manière naturelle notre venue à la prière pour Lui (en se tenant debout, en s'agenouillant, en se prosternant, et en récitant le Coran), notre venue pour jeûner (en nous abstenant de nourriture, de boisson, et de rapports sexuels durant des périodes spécifiques), et notre venue pour réaliser les rituels du pèlerinage. Tout croyant sincère peut témoigner de la manière dont les sentiments de gratitude et de soumission à Dieu se sont retrouvés intensifiés et augmentés après l'accomplissement des actes d'adoration apparents.

Les messages divins nous donnent non seulement une guidée sur la manière d'adorer Dieu mais également sur le « quand » et le « où » faire ceci. Le Coran affirme :

« Ton Seigneur crée ce qu'Il veut et Il choisit. Il ne leur appartient pas de choisir. » (28:68)

La création choisie ou préférée inclut non seulement les êtres animés et non-animés, mais également les périodes de l'année et les lieux¹.

Étant donné que nous avons été créés pour adorer Dieu, tout acte légitime venant de nous, y compris les relations sexuelles que nous avons avec nos femmes, peut alors être un acte d'adoration ; mais il y a certains actes qui ont été spécifiquement prescrits par Dieu comme étant des actes d'adoration. Ces actes constituent la force vitale et la nourriture de notre foi ; sans eux la foi s'affaiblit pour finalement mourir. C'est pour ces actes spécifiques que Dieu a spécifié les formes, temps et lieux qu'Il sait être les plus appropriés pour eux.

¹ Pour les êtres animés, on peut citer pour exemple les prophètes qui ont été choisis et préférés au reste de l'humanité, pour les choses non animées, on peut citer pour exemple la pierre noire qui a été choisie et préférée au reste des pierres, pour les lieux, on peut citer pour exemple La Mecque ou la mosquée du Prophète qui ont été préférées au reste des lieux sur terre, pour les périodes, on peut citer pour exemple le mois de ramadan ou les dix premiers jours du dernier mois de l'hégire qui ont été préférés au reste des périodes de l'année... NdC.

POURQUOI JEUNER ?

Jeûner est un de ces actes spéciaux auxquels vient d'être fait référence ; il est, en réalité, un des cinq actes d'adoration importants appelés les piliers de l'Islam. Les quatre autres sont la profession de foi - Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah et Muhammad est Son Messager -, les cinq prières quotidiennes, l'aumône légale et le pèlerinage.

Ces différents actes d'adoration sont à l'âme ce que la nourriture est au corps. Tous types de nourriture, comme les protéines, les graisses et les glucides, contribuent à rendre le corps sain, mais chacun le fait pour la santé d'un individu d'une manière spéciale, et joue un rôle qui ne peut pas être entièrement joué par les autres pour atteindre cet objectif.

De la même manière, tous les actes d'adoration aident à maintenir nos âmes saines et en bonne condition en inculquant la *taqwa* [signifiant généralement « avoir conscience de Dieu », « avoir Dieu à l'esprit », « avoir la crainte de

Dieu » etc.] en elles, mais chacun a un rôle spécial à jouer dans ce processus, et les individus qui accomplissent ces œuvres pieuses ressentent dans leurs cœurs la nature spéciale des sentiments qu'ils font naître.

Lorsque nous jeûnons – de la manière islamique – nous nous abstenons de nourriture, de boisson, et de rapports sexuels de l'aube au coucher du soleil. Nous faisons ceci pour l'amour de Dieu et en marque d'obéissance envers Lui. Nous réalisons ainsi une affirmation claire que notre réelle soumission va à Dieu et non pas aux tentations de nos corps, aussi intenses qu'elles puissent être. Et pour cette raison, Dieu nous donne une récompense spéciale. Le Prophète (Que la Paix et les Bénédictions de Dieu soient sur Lui) a dit :

« Le Paradis comporte huit portes, parmi lesquelles se trouve une porte appelée al-Rayyân, réservée aux seuls jeûneurs. » (Rapporté par al-Boukhari et Mouslim)

Et chaque bonne action sera récompensée dix fois, sauf le jeûne qui le sera plus, à propos duquel Allah dit :

“Il est accompli uniquement pour Moi et Je le récompenserai Moi-même. » (Rapporté par al-Boukhari et Mouslim)

Le jeûne est bon non seulement pour nos âmes, mais également pour nos corps. Qui plus est, l'abstention de nourriture et de boisson pour un nombre donné de jours augmente notre force de volonté et diminue le désir sexuel. C'est pourquoi il est plus particulièrement conseillé pour les jeunes hommes qui n'ont pas la capacité à se marier.

DIFFERENTES SORTES DE JEUNE

Jeûner, tout comme les autres actes d'adoration spéciaux, est de deux sortes :

1. l'une obligatoire
2. l'autre recommandée.

La manière de jeûner est la même ; ce sont uniquement les jours de jeûne qui diffèrent.

Le jeûne se réalise toujours de jour. Il débute à l'aube pour se terminer au coucher du soleil. Durant cette période de la journée, l'individu s'abstient complètement de manger, de boire et d'avoir des rapports sexuels.

Mais ceci n'est pas suffisant en soi. L'individu doit également s'abstenir de toutes formes de péchés, comme le fait de parler vulgairement, de médire, de mentir, de prêter oreilles aux choses interdites, et d'avoir à faire à des choses illicites telles que la drogue, le vin et le porc.

Le jeûne, qui est un pilier de l'Islam, consiste à jeûner chaque jour du mois lunaire de Ramadan, le neuvième mois du calendrier lunaire islamique.

Pourquoi ce mois en particulier ? Car il s'agit d'un mois spécial. Il est, en réalité, le meilleur de tous les mois de l'année et l'une de ses nuits, la nuit du Destin, est la meilleure de toutes les nuits de l'année. C'est pour cette raison que le Coran a été descendu durant cette nuit.

Ainsi, lorsque Dieu pousse le croyant à jeûner durant le mois de Ramadan, Il le leur fait aimer en leur rappelant qu'il s'agit du mois durant lequel le Coran a été descendu, en tant que guidée pour les gens, un Livre qui contient une preuve claire de la vérité, et une distinction entre le vrai et le faux (ceci est une paraphrase du verset coranique suivant : 2 : 185).

CEUX QUI SONT EXEMPTES DE JEUNER

Le jeûne de Ramadan est obligatoire pour tout adulte, sain d'esprit et musulman, à l'exception de ceux pour qui il est trop difficile ou nocif de le faire. Ils rentrent dans les catégories de gens suivants :

a) Les voyageurs et les malades dont la maladie peut se retrouver aggravée par le jeûne. Il n'est pas recommandé pour de tels individus de jeûner, mais s'ils le font, cela sera accepté de leur part. S'ils choisissent de prendre en compte les recommandations [qui leur sont faites] et de ne pas jeûner, ils doivent jeûner un nombre égal de jours après Ramadan afin de compenser les jours qu'ils ont manqué.

b) Les femmes ayant leurs menstrues et les femmes ayant des saignements post-partum ne sont pas autorisées à jeûner et cet acte ne sera pas considéré comme étant valide de leur part si elles le font. Qui plus est, elles doivent également rattraper les jours durant lesquels elles n'ont pas jeûné.

c) Les femmes enceintes ou allaitantes, craignant que le fait de jeûner puisse être nocif pour leurs enfants ou pour elles-mêmes, n'ont pas besoin de jeûner. Si elles ne jeûnent pas, elles doivent rattraper les jours durant lesquels elles ont rompu le jeûne. De plus, elles doivent nourrir un pauvre pour chaque jour où elles ont rompu leur jeûne si elles l'ont rompu uniquement par crainte pour la santé de leurs enfants.

d) Les individus qui sont dans l'incapacité de jeûner, soit à cause de leur âge avancé ou de maladies incurables, n'ont pas à jeûner. Il est suffisant pour eux de nourrir une personne pauvre pour chacun des jours durant lesquels ils n'ont pas été en mesure de jeûner. Plus le nombre d'individus, qu'ils nourrissent, est élevé, meilleur cela sera.

LES ACTES QUI ANNULENT LE JEÛNE

Les actes les plus importants parmi ceux qui invalident le jeûne sont les suivants :

a) Avoir des rapports sexuels durant le jour invalide le jeûne et est un péché grave. Quiconque accomplit un tel acte doit l'expier en affranchissant un esclave, si cela est possible ; autrement, il lui incombe de jeuner deux mois consécutifs, s'il en est capable. S'il ne peut pas, alors il doit nourrir 60 pauvres si cela est faisable pour lui.

b) Le fait de manger ou de boire intentionnellement invalide également le jeûne. Si cet acte est accompli de manière non intentionnelle, alors il n'affecte pas le jeûne.

c) L'apparition de saignement menstruel ou post-partum rompt instantanément le jeûne. Lorsque ceci arrive, même s'il s'agit de quelques minutes seulement avant le coucher du soleil, le jeûne est rendu nul et la journée doit être compensée à une date ultérieure.

d) L'éjaculation, si elle est provoquée intentionnellement, invalide le jeûne.

e) Le fait de vomir délibérément invalide également le jeûne.

f) L'injection de sang ou de tout autre liquide nourrissant dans le corps annulent le jeûne.

g) L'apostasie de l'Islam invalide bien évidemment le jeûne. Si un musulman prononce ou accomplit quelque chose qui est considéré comme étant une violation de sa foi, il rend par là même son jeûne nul et doit par conséquent rattraper le ou les jours de son apostasie, s'il s'avère qu'il finit par se repentir et retourner à sa foi.

ACTES RECOMMANDES DU JEUNE

Il est recommandé au musulman jeûneur de suivre la Sunna du Prophète (c'est-à-dire ses coutumes et manières) en réalisant les actes recommandés suivants :

a) Manger juste avant l'apparition de l'aube est un acte recommandé. Ceci rend le jeûne plus facile et il est, en conséquence, recommandé de retarder ce moment le plus possible, c'est-à-dire un court instant avant l'appel à la prière de l'aube.

b) Il est également recommandé de rompre le jeûne immédiatement après le coucher du soleil.

c) L'individu doit également devenir plus actif en faisant toute sorte de bonnes œuvres, les plus éminentes étant l'accomplissement des cinq prières quotidiennes dans leurs temps respectifs en groupe avec les autres musulmans, et le fait de donner l'Aumône légale (*Zakat*). L'individu doit s'évertuer autant que possible à réaliser plus de prières non obligatoires, mais recommandées,

plus particulièrement les prières du *Taraweeh* (Prières nocturnes) durant la soirée, la nuit du Destin en particulier, et il doit se montrer plus généreux dans l'aide qu'il apporte aux pauvres ainsi que dans toutes les voies possibles qui contribuent à promouvoir la cause de l'Islam. L'individu doit également consacrer plus de temps à la lecture du Coran et à méditer sur le sens de ses versets, et il doit aussi se tourner le plus souvent possible vers Dieu, en Lui demandant d'accorder Sa paix et Ses bénédictions sur le Prophète et en implorant également Son pardon pour lui-même et pour ses frères musulmans.

d) L'individu ne doit pas répondre à celui qui l'insulte, mais plutôt se contenter de dire : « **Je jeûne.** »

e) Il est également recommandé de faire des supplications au moment de la rupture du jeûne. Il a été rapporté que le Prophète (Que la Paix et les Bénédictions de Dieu soient sur Lui) a dit :

« Ô Seigneur, c'est pour Toi que j'ai jeûné et c'est avec une provision venant de Toi que je romps mon jeûne. Accepte (ce jeûne) venant de moi, c'est Toi l'Audient, Celui qui sait tout. »

... ou la personne peut aussi dire, comme le Prophète disait également :

« La soif a disparu, les veines se sont humidifiées et la récompense est acquise, si Dieu le veut. » (Rapporté par al-Daraqutni)

f) Rompre le jeûne avec des dates fraîches si elles sont disponibles, ou alors avec tout type de fruits sucrés comme les raisins, est considéré comme étant un acte recommandé. « La Sunna du Prophète était de manger, de porter pour habits ou d'enfourcher ce qui était disponible dans son pays, parmi ce qu'Allah a rendu licite. En conséquence, quiconque utilise ce qui est disponible dans son pays suit la Sunna. » [Ibn Taimiyah]

g) Il faut essayer de convier les autres, et en particulier les pauvres, pour le repas de rupture du jeûne.

h) Enfin, il est recommandé de se retirer dans une mosquée pour passer les dix derniers jours de Ramadan. Cette pratique s'appelle l'*I'tikâf*, et est un état de dévotion total pour l'adoration. Les individus dans cet état n'ont pas l'autorisation de quitter la mosquée sauf pour des besoins personnels. De la même manière, ils ne sont pas

autorisés à avoir des rapports sexuels avec leurs épouses.

LES ACTES AUTORISÉS

Il y a un certain nombre d'actes qui n'altèrent ou n'affectent pas le jeûne de quelque manière que ce soit. C'est ce que l'on appelle les actes autorisés. Ci-dessous se trouvent quelques exemples :

a) Il lui est autorisé à porter du parfum tout en jeûnant. Mais les femmes n'ont pas ce droit si elles ont l'intention de sortir en public. En fait, cet acte n'est permis ni durant Ramadan ni à d'autres moments [pour elles].

b) Il n'y a pas de mal à se brosser les dents avec un *siwak* ou une brosse à dents. Il est cependant préférable d'éviter d'utiliser du dentifrice en jeûnant, car si vous en avalez, même par inadvertance, vous aurez alors rompu votre jeûne.

c) Manger ou boire par oubli ne rompt pas le jeûne ; en réalité, le Prophète (Que la Paix et les Bénédictions de Dieu soient sur Lui) a décrit ceci

comme étant « **une provision que Dieu vous a accordée.** »

d) Il est également permis d'embrasser votre conjoint, si vous êtes en mesure de vous contrôler et de ne pas laisser ceci vous mener à d'autres actes prohibés.

Publié par
Le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

TABLE DES MATIERES

LA NATURE DES ACTES D'ADORATION.....	- 4 -
POURQUOI JEUNER ?	- 8 -
DIFFERENTES SORTES DE JEUNE.....	- 11 -
CEUX QUI SONT EXEMPTES DE JEUNER	- 13 -
LES ACTES QUI ANNULENT LE JEUNE.....	- 15 -
ACTES RECOMMANDES DU JEUNE.....	- 17 -
LES ACTES AUTORISES	- 21 -
TABLE DES MATIERES	- 23 -

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

الصيام

باللغة الفرنسية

كتبه: د. جعفر شيخ إدريس

ترجمة: أبو هريرة الفرنسي

مراجعة: أبو حمزة الجرمانى

1430/2009

المكتب التعاوني للدعوة ووقاية الإسلام بالدعوة

Islamic Propagation Office in Rabwah

P.O.Box 29465 RIYADH 11457 - TEL 4454900 - 4916065

FAX: 4970126 - E-Mail: rabwah@islamhouse.com

<http://www.islamhouse.com>

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !